



Aujourd'hui le 30 juin, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 55 458 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 68 cas dans les 24 dernières heures), 435 personnes sont hospitalisées, 38 personnes sont aux soins intensifs et 5 503 personnes sont malheureusement décédées (7 nouveaux décès ont été enregistrés, auxquels s'ajoutent 11 décès survenus avant le 22 juin).

RÉACTION DE LA FQM À LA DÉCISION D'AIR CANADA DE SUSPENDRE PLUSIEURS LIGNES RÉGIONALES ET DE FERMER HUIT ESCALES AU CANADA

Air Canada vient d'annoncer la suspension indéfinie de nombreuses liaisons aériennes entre plusieurs municipalités et régions du Québec. À titre de porte-parole des régions, le président de la Fédération québécoise des municipalités a immédiatement réagi en envoyant une lettre au ministre fédéral des Transports, M. Marc Garneau, afin de demander une intervention d'urgence pour empêcher cette compagnie aérienne de mettre fin à ces dessertes essentielles pour l'économie des territoires affectés. Le président a également dénoncé la priorisation des grands marchés par cette entreprise au détriment des régions. M. Demers a rappelé au ministre que l'aide du gouvernement devrait d'abord favoriser la desserte de toutes les régions québécoises et canadiennes avant les marchés extérieurs. Une rencontre a été demandée.

Vous trouverez la lettre du président [ICI](#).

PRÉCISIONS CONCERNANT LA SUSPENSION INDÉFINIE DE 30 DESSERTES RÉGIONALES INTÉRIEURES ET LA FERMETURE D'ESCALES PAR AIR CANADA

Comme indiqué précédemment, Air Canada a annoncé plus tôt aujourd'hui la suspension indéfinie de 30 dessertes régionales intérieures et la fermeture de huit escales à des aéroports régionaux canadiens. La société attribue cette rationalisation de la desserte régionale à la COVID-19, des restrictions de voyage fédérales et provinciales et des fermetures de frontières, qui réduisent les perspectives de reprise à court et à moyen terme.

Suspensions de liaisons au Québec

Les liaisons ci-après seront suspendues indéfiniment conformément aux exigences réglementaires en matière de préavis.

- Baie-Comeau-Montréal

- Baie-Comeau-Mont-Joli
- Gaspé-Les Îles-de-la-Madeleine
- Gaspé-Québec
- Sept-Îles-Québec
- Val-d'Or-Montréal
- Mont-Joli-Montréal
- Rouyn-Noranda-Val-d'Or
- Windsor-Montréal

Fermetures d'escales au Québec

Par ailleurs, Air Canada ferme ses escales aux aéroports régionaux suivants :

- Gaspé (Québec)
- Baie-Comeau (Québec)
- Mont-Joli (Québec)
- Val-d'Or (Québec)

Vous pouvez consulter leur communiqué d'Air Canada [ICI](#).

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Lors d'un point de presse ce matin, le premier ministre François Legault, accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, du directeur de la santé publique, D^r Horacio Arruda, a indiqué que la réouverture progressive des différents secteurs d'activités se passait bien, mais qu'il fallait demeurer vigilants afin d'éviter un retour en arrière. Le premier ministre a annoncé qu'à partir du 13 juillet, le port du masque serait obligatoire dans les transports en commun. Il a indiqué que les sociétés de transport devront refuser l'accès à ceux qui n'en porteront pas. Il a rappelé que le port du masque était une question de respect et visait la protection des autres.

Le règlement visera toutes les sociétés de transports, dans toutes les régions du Québec. Le port du masque sera obligatoire pour les 12 ans et plus. Pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du masque sera fortement recommandé. Il a rappelé que le port du masque chez les enfants de moins de deux ans comportait des risques et qu'il n'était pas recommandé.

Une période de transition de deux semaines est prévue, soit jusqu'au 27 juillet, avant l'entrée en vigueur de l'interdiction d'entrée dans les transports publics pour les usagers sans couvre-visage. Le premier ministre a indiqué que l'application revenait aux sociétés de transport.

Le premier ministre a réitéré que le port du masque demeurait fortement recommandé dans tous les commerces et autres lieux publics et indiqué qu'il n'excluait pas un élargissement de l'obligation du port du masque à d'autres lieux. Il a rappelé que le port du masque doit s'accompagner des autres mesures de protection et indiqué que la collaboration est privilégiée aux amendes.

Questionné quant à la baisse du dépistage au Québec, le directeur national de la santé publique a indiqué que les gens n'étaient pas au rendez-vous et qu'il fallait revoir la stratégie de dépistage.

LE GOUVERNEMENT APPORTE DES AJUSTEMENTS À CERTAINES MESURES FISCALES POUR LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES

Le gouvernement apporte des ajustements à certaines mesures fiscales pour les citoyens et les entreprises afin notamment de tenir compte du contexte particulier créé par la pandémie de COVID-19.

Ajustement ponctuel à la déduction pour petite entreprise

Dans un premier temps, pour limiter les incidences de la cessation temporaire des activités des sociétés sur leur déduction pour petite entreprise, lorsqu'applicable, un ajustement ponctuel sera apporté au calcul des heures rémunérées, un critère d'admissibilité à cette mesure.

Un pouvoir discrétionnaire temporaire

Afin de ne pas pénaliser les sociétés qui ont dû cesser ou modifier temporairement leurs activités en raison de la pandémie et qui, de ce fait, auraient de la difficulté à satisfaire certains paramètres sectoriels nécessaires à l'obtention d'une mesure fiscale incitative, le gouvernement accordera un pouvoir discrétionnaire temporaire aux ministères et organismes responsables de l'administration de ces paramètres afin qu'ils puissent, de façon exceptionnelle, autoriser l'admissibilité de ces sociétés.

S'adapter à la réalité des études à distance

De plus, la législation fiscale sera modifiée pour adapter à la réalité des études à distance le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée.

Cet élargissement vient répondre à l'accélération du virage technologique et à l'augmentation importante des formations à distance offertes par plusieurs établissements d'enseignement afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation liées à la pandémie de COVID-19.

Infirmières praticiennes spécialisées

Par ailleurs, des changements législatifs permettront aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), au même titre que les médecins, de délivrer une attestation pour l'application de certains crédits d'impôt, dont le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés. Les IPS pourront également prescrire les soins thérapeutiques essentiels au maintien de l'une des fonctions vitales d'un particulier afin de lui permettre d'obtenir le crédit d'impôt pour frais ou soins médicaux ou le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Fonds enregistré de revenu de retraite

Le *Bulletin d'information 2020-9* vient aussi confirmer l'harmonisation de la législation fiscale québécoise à la législation fiscale fédérale afin qu'y soit intégrée la mesure permettant de diminuer de 25 %, en 2020, le montant du retrait obligatoire d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Les modalités liées à ces mesures peuvent être consultées dans le *Bulletin d'information 2020-9* publié par le ministère des Finances et disponible [ICI](#).

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

APPUI AUX FROMAGERIES - CRÉATION DE L'APPLICATION MOBILE LA ROUTE DES FROMAGES DU QUÉBEC

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a annoncé hier l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au Conseil des industriels laitiers du Québec pour concrétiser son projet de mise en place de l'application mobile La Route des fromages du Québec. L'aide est accordée en vertu du Programme d'appui aux fromageries.

L'application pour téléphone mobile permettra aux utilisateurs de visualiser, à l'aide d'une carte interactive, les fromageries participant à La Route des fromages. Un consommateur pourra ainsi créer des trajets personnalisés à l'occasion de ses déplacements ou utiliser les trajets proposés pour faire la « découverte gourmande » d'une région. Les fromageries pourront également présenter leur profil d'entreprise et afficher leurs informations commerciales. La technologie mettra à profit la géolocalisation : les utilisateurs recevront des notifications pour les aviser qu'ils sont à proximité d'une fromagerie et en voir tous les détails. Ils pourront en outre recevoir une alerte si une activité en lien avec les fromageries a lieu dans la région où ils se trouvent.

Le Programme d'appui aux fromageries vise à consolider le développement des fromageries québécoises transformant moins de cinq millions de litres de lait annuellement. Pour en savoir plus sur le Programme d'appui aux fromageries, cliquez [ICI](#). Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

FORMATIONS DE L'AUTOMNE : PROFITEZ DE LA PRÉVENTE

Pour l'automne, la FQM vous propose **un programme de cours en classe virtuelle**. Plus de 40 dates sont disponibles dès à présent. Le chemin jusqu'à l'un de nos diplômes n'a jamais été aussi facile.

Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, une période de prévente est ouverte jusqu'au 24 août 2020, pendant laquelle le code promotionnel spécial (transmis à la municipalité) vous permettra d'obtenir **une remise de 30 %*** (au lieu de 25 %). Sans plus tarder, accédez au programme de l'automne en cliquant [ICI](#).

** Cette remise s'applique à tous les cours de la FQM (à l'exception de la Communauté de pratique qui bénéficie déjà de remises spécifiques).*

Essayez le sur mesure

Tous les cours du Répertoire de formation de la FQM sont disponibles en formule privée et à distance. Consultez-nous pour en savoir plus : competences@fqm.ca.

La formation municipale à distance

